



**Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Convention portant sur les modalités financières et techniques**  
**du partenariat**

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes du pays Loudunais (CCPL)**, représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°xxx du 3 décembre 2024, faisant éléction de domicile à : 2, rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN

Et

**La Communauté de communes du Thouarsais (CCT)**, représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU dûment autorisé par délibération du conseil de communauté n° XX du XX faisant éléction de domicile à : 4, Rue de la Trémoille 79100 THOUARS

Et

**La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL)**, représentée par son Président, Monsieur Jackie GOULET-CLAISSE par délibération du conseil de communauté n° XX du XX faisant éléction de domicile à : 11, rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 SAUMUR CEDEX

## PRÉAMBULE

Afin de co-construire et piloter le développement d'un produit touristique commun autour de Dive, les trois intercommunalités (Saumur Val de Loire, Thouarsais et Loudunais) ont souhaité fédérer leurs moyens et ressources au travers d'un Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive (CIAD).

La constitution du CIAD est réalisée par les assemblées délibérantes des 3 EPCI et fait l'objet d'une convention cadre de gouvernance pour les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance.

**VU** la délibération de la Communauté de communes du Pays Loudunais, n° CC xxx du 3 décembre 2024, approuvant la constitution du CIAD,

**VU** la délibération de la Communauté de communes du Thouarsais, n° xxx du 3 décembre 2024, approuvant la constitution du CIAD,

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, n° xxx du xxx 2024, approuvant la constitution du CIAD,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la signature d'une convention financière de fonctionnement entre les 3 EPCI pour définir les modalités d'organisation financières et techniques du CIAD, ainsi que le rôle du chef de file qui y sont alloués.

### **Les parties ont convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et techniques de la coopération et du partenariat, dans le cadre du Comité d'Itinérances et d'Animations de la Dive (CIAD), entre les trois territoires partenaires, à savoir :

- la Communauté de Communes du Pays Loudunais en qualité de territoire chef de file,
- la Communauté de Communes du Thouarsais, en qualité de territoire partenaire,
- la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en qualité de territoire partenaire.

Les modalités financières et techniques de coopération et de partenariat portent sur les engagements du chef de file, les moyens humains et techniques dédiés au pilotage du projet et les modalités de coopération financière entre les collectivités.

La gouvernance, les objectifs stratégiques et le plan d'actions font l'objet de la convention cadre du CIAD.

#### **ARTICLE 2 : LE CHEF DE FILE**

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a été désignée chef de file par le CIAD conformément à l'instance qui s'est déroulée le 1 juillet 2024 à Curçay-sur-Dive (86), pour la durée de la présente convention. Le rôle et les missions du chef de file figurent à l'article 4.1 de la convention cadre du CIAD.

## ARTICLE 3 : ORGANISATION DU SERVICE DÉDIÉ AU CIAD

### 3.1 Lieu d'activités

La résidence administrative du coordonnateur/chef de projet partagé est le siège de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, sis 2, rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN.

### 3.2 Référents du service

Le coordonnateur/chef de projet est rattaché au « Service tourisme et valorisation du patrimoine » de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Les relations avec les EPCI s'effectueront avec les services désignés :

- la Maison du Thouarsais pour la Communauté de Communes du Thouarsais,
- le pôle tourisme de la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Chaque territoire désigne une personne référente pour accompagner techniquement le coordonnateur et faire le lien avec les domaines liés (sur la gestion du patrimoine, la préservation de la biodiversité, la mise en tourisme...).

### 3.3 Moyens fonctionnels et outils à disposition

#### Moyens humains :

Afin d'assurer le pilotage et le suivi du projet d'aménagement touristique durable de la Dive, les 3 EPCI financent la rémunération d'un coordinateur/chef de projet à hauteur de 0,40 ETP ainsi que les charges de services support pour la réalisation des activités suivantes pour 0,10 ETP, à savoir :

- La recherche de subventions
- Le suivi administratif et la préparation des instances du CIAD
- La passation de marchés publics

Le CIAD nomme le coordonnateur/chef de projet.

La collectivité chef de file assure la mise à disposition des services supports nécessaires à la conduite du projet de développement touristique de la Dive.

#### Moyens techniques :

La Communauté de Communes du Pays Loudunais s'engage à mettre à disposition les moyens fonctionnels et le matériel nécessaire au bon exercice de ses missions : matériel informatique, véhicule professionnel, téléphonie.

#### Outil de suivi :

La Communauté de communes du Pays Loudunais mettra en place un outil partagé du suivi des actions et notamment du temps de travail effectué par le coordonnateur/chef de projet.

## ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de Communes du Pays Loudunais et du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engagent à porter ensemble un CIAD, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'information, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la codécision.

Ce partenariat conduit également les établissements à partager les frais restants à charge de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, déduction faite des subventions perçues pour le projet conformément à la répartition au prorata du kilomètre linéaire de la Dive, définie à l'article 6.1 de la convention cadre de constitution du CIAD, soit :

- Communauté de Communes du Pays Loudunais : 45%
- Communauté de Communes Thouarsais : 35%
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 20%

*Un budget prévisionnel à 3 ans est présenté en annexe à la présente convention.*

### 4.1 Dépenses mutualisées

Les dépenses mutualisées portent sur les dépenses de fonctionnement suivantes :

- salaires et charges du coordonnateur/chef de projet pour 0,40 ETP (cf. article 3.3)
- frais connexes (déplacements, missions)
- salaires et charges des services supports pour 0,10 ETP (cf. article 3.3)
- actions relevant de dépenses de fonctionnement (création d'événementiels, communication...)

Exception faite :

- des études (charges d'investissement) conduites par le chef de file, dont le reste à charge (frais d'études moins subventions perçues) seront proratisées selon la clé de répartition ci-dessus mentionnée ;
- des dépenses liées aux frais de représentation et cérémonie (buffet, café...) qui restent à la charge des collectivités organisatrices d'évènements sur leur territoire.

Les recettes mutualisées portent sur :

- la subvention d'aide à l'ingénierie de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat DATAR signé pour la période 2023-2027 par la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté de Communes du Pays Loudunais. La demande portera chaque année sur 50 % du coût global du poste.

*Un budget prévisionnel à 3 ans est présenté en annexe à la présente convention.*

## 4.2 Le programme d'investissement pour l'aménagement de la Dive

Les objectifs majeurs dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel sont les suivants :

- Création d'itinéraires le long de la Dive (cyclo, équestre, fluvial...),
- Création d'un évènementiel fédérateur autour de la Dive,
- Création d'une identité forte et des outils de communication performants afin d'accroître la notoriété de la Dive,
- Améliorer l'offre de services, développer l'intermodalité et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de la Dive.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement.

S'agissant de ces investissements (hors études dont les charges sont mutualisées), c'est le CIAD qui statuera sur le programme annuel et pluriannuel, le portage, ainsi que les modalités de financement entre les EPCI concernés.

Le financement du programme d'investissement (à l'exception des études) est donc exclu du champ de la présente convention. Il fera l'objet de conventions particulières sur proposition du CIAD.

### ARTICLE 5 : SUIVI FINANCIER DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Pays Loudunais mettra en place un outil partagé du suivi des actions. Le coordonnateur/chef de projet devra suivre et rendre compte de ses missions effectuées dans le cadre du CIAD et de la présente convention.

Chaque année, le CIAD validera le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant avant le 15 septembre de l'année N. Les instances communautaires statuent sur les budgets et le plan d'actions du CIAD de l'année N+1, sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N.

Un bilan annuel des actions sera réalisé afin d'évaluer l'avancement dans le plan d'actions.

### ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU RESTE A CHARGE PARTAGE

La Communauté de Communes du Pays Loudunais établit un acompte provisionnel au cours du premier semestre de l'année N. Cet appel de fond provisionnel porte sur 70 % du reste à charge estimé (hors frais d'études). Le solde sera sollicité après validation du bilan annuel du service par le comité de pilotage en N+1.

Les frais d'études feront l'objet d'une facturation à réception du solde des dépenses et des subventions.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais adressera ensuite à la Communauté de Communes du Thouarsais et à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, un titre de

recettes faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du Comité de pilotage validant le bilan financier annuel.

Les documents justificatifs suivants seront fournis à l'appui de la demande de solde :

- temps effectué par le coordonnateur/chef de projet
- missions et temps effectués par les services supports
- justificatifs des déplacements, missions et autres frais divers

#### ARTICLE 7 : ÉVALUATION, SUIVI ET ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation techniques sont définies dans l'article 5.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais, chef de file est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et de justifier de leur réalisation, auprès du CIAD.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés dans la convention cadre.

Le comité de pilotage validera les points suivants une fois par an :

- Bilan de l'année N-1 réalisé en début d'année N
- Validation du reste à charge financé au prorata du linéaire de la Dive par les 3 EPCI
- Projection pour l'année N

#### ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour les 2 années pendant lesquelles la Communauté de communes du Pays Loudunais est désignée chef de file (art. 2).

Elle peut être modifiée moyennant la conclusion d'un avenant.

#### ARTICLE 9 : DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE

En cas de non-versement par les EPCI à l'EPCI chef de file, il pourra être considéré que les EPCI se retirent du projet et ne sont plus membres du CIAD.

Ce manquement aux termes de la convention fera l'objet d'un examen par le CIAD qui statuera sur les conditions de la poursuite du partenariat.

En tout état de cause, en cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

#### ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé

de réception, moyennant un préavis de trois mois. En tout état de cause, les charges engagées de manière contractuelle avant la résiliation (contrat de l'animateur/coordonnateur, marchés de prestation...) seront réparties selon les règles définies à l'article 4 de la présente convention.

#### ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes  
du Pays Loudunais,

Le Président,  
Joël DAZAS

Pour la Communauté de Communes  
du Thouarsais,

Le Président,  
Bernard PAINEAU

Pour la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire,

Le Président,  
Jackie GOULET-CLAISSE

## ANNEXE FINANCIERE

### ■ BUDGET PREVISIONNEL de FONCTIONNEMENT SUR 3 ANS

<b>BUDGET PREVISIONNEL SUR 3 ANS - DIVE</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Salaire du coordonnateur/chef de projet et charges salariales (0,40ETP)		14 620 €	15 351 €	16 119 €
Dépenses connexes (déplacements, missions...)		500 €	750 €	1 000 €
Services supports		5 500 €	5 638 €	5 778 €
Frais d'études	3 162 €	Sur proposition sur CIAD		
Action 1 : Création d'un événement autour de la Dive + communication		15 000 €	17 000 €	20 000 €
<b>TOTAL DEPENSES (€)</b>	<b>3 162 €</b>	<b>35 620 €</b>	<b>38 739 €</b>	<b>42 897 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Subvention Région NA Ingénierie		7 310 €	7 676 €	8 060 €
Subvention Région PDLL				
Subvention études		Selon plan de financement des études		
<b>TOTAL RECETTES (€)</b>	<b>0 €</b>	<b>7 310 €</b>	<b>7 676 €</b>	<b>8 060 €</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>3 162 €</b>	<b>28 310 €</b>	<b>31 063 €</b>	<b>34 838 €</b>

### ■ REPARTITION DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>RESTE A CHARGE</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
CCPL (45%)	1 423 €	12 740 €	13 978 €	15 677 €
CCT (35%)	1 107 €	9 909 €	10 872 €	12 193 €
CASVL (20%)	632 €	5 662 €	6 213 €	6 968 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 162 €</b>	<b>28 310 €</b>	<b>31 063 €</b>	<b>34 838 €</b>